

République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2024_14

Objet : Droits de place 2025

Le Maire de la Commune de Montélier,

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant qu'il faut fixer la tarification des droits de place 2025,

ARRETE

Article 1

La décision est prise de fixer les tarifs pour l'année 2025 ainsi :

Foires et fêtes :

a) Fête foraine et votive de Fauconnières :

- Gros métier (surface comprise entre 300 et 450 m2)	300 €
- Moyen métier (surface comprise entre 150 et 299 m2)	220 €
- Petit métier (surface comprise entre 40 et 149 m2)	100 €
- Métiers divers (surface comprise entre 16 et 39 m2)	60 €
- Métiers divers (surface comprise entre 9 et 16 m ²)	40 €
- Machine à sous (surface inférieure à 9 m2)	30 €

b) Foire Sainte Catherine :

- Autos-skooter	55 €
- Manège enfants	45 €
- Tir, remorque de jeux	30 €
- Machine à sous	15 €
- Commerçant (quel que soit la longueur de l'étalage)	15 €

Pour les commerces itinérants avec occupation du domaine public en dehors des jours de fêtes et de foire :

a) Vente avec occupation occasionnelle du domaine public par véhicule de moins de 3,50 tonnes :

- 30 € la demi-journée

b) Vente avec occupation du domaine public par véhicule de moins de 3,50 tonnes dans le cadre d'une tournée régulière :

- 180 € de droit annuel pour une occupation d'une demi-journée par semaine

- 260 € de droit annuel pour une occupation de deux demi-journées par semaine

- 150 € de droit annuel pour une occupation de moins d'une demi-journée par semaine

c) Vente avec occupation du domaine public par véhicule de plus de 3,50 tonnes :

- 450 € par jour

d) Vente par distributeur automatique avec occupation du domaine public :

- 95 euros/m² (minimum fixé à 1m²)

e) Vente avec occupation du domaine public par remorque :

- 120 €/ an pour une journée par semaine (minimum fixé à 1 journée/semaine)

f) Terrasse de plein air :

- 16 €/m² de droit annuel

Fait à Montélier, le 11/06/2024

Le Maire,




Bernard VALLON